



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maraîchage

Question écrite n° 75285

Texte de la question

Mme Valérie Lacroute attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les préoccupations des producteurs de fruits et légumes de Seine-et-Marne touchés par les ravages de la *drosophila suzukii*, un insecte asiatique particulièrement virulent. Ce moucheron appelé drosophile asiatique a été introduit en Europe en 2008 et s'est très rapidement propagé pour atteindre la Seine-et-Marne en 2011. *Drosophila Suzukii* fait partie des nouveaux ravageurs qui posent de gros problèmes à nos producteurs de fraises remontantes notamment. D'importants dégâts sont aussi observés sur les framboises et depuis le printemps 2014 sur les cerisiers et sur des plants de tomates. Les attaques sont observées en serre mais aussi en plein air. Leurs passages se traduisent par un pourrissement rapide, à tel point que certains exploitants s'interrogent même sur l'avenir de cette production, de 50 % à 100 % de la production étant anéantie. Les maraîchers sont particulièrement inquiets d'autant plus qu'il n'existe pas aujourd'hui de moyens de lutte efficaces. Elle lui demande donc quels sont les moyens déployés par le Gouvernement afin de soutenir la recherche et de trouver des moyens de lutter contre les drosophiles asiatiques.

Texte de la réponse

Le niveau élevé de dégâts constatés sur différentes espèces fruitières et sur vigne ainsi que sa capacité invasive font de *drosophila suzukii* ou mouche asiatique des fruits, un organisme nuisible préoccupant au niveau national et européen. *Drosophila suzukii* n'est cependant pas listée dans la directive 2000/29/CE du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans l'Union européenne d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de l'Union. Au niveau national, l'insecte est un organisme listé en annexe B de l'arrêté du 31 juillet 2000 au titre des organismes nuisibles de la liste A2 de l'organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP). Cependant, au vu de la forte dispersion d'ores et déjà constatée de l'insecte en France, et en l'absence de stratégie possible d'éradication, il n'apparaît pas raisonnable de rendre la lutte contre ce ravageur obligatoire, ni par arrêté national ni par arrêté préfectoral. Cet organisme doit donc être géré à travers les réseaux d'épidémiosurveillance pour déclencher et raisonner la mise en oeuvre des moyens de lutte. En 2014, compte tenu de conditions climatiques très favorables à son développement, les attaques de *Drosophila suzukii* ont été particulièrement importantes, en particulier sur des cultures historiquement épargnées. Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a permis de mettre à disposition des agriculteurs des solutions alternatives à la seule utilisation de produits à base de diméthoate. Ces solutions temporaires permettent une protection des cultures plus proche de la date de récolte. En revanche, du fait des caractéristiques toxicologiques du diméthoate, il n'est pas possible de réduire le délai légal entre l'application et la récolte. Les services du ministère chargé de l'agriculture travaillent, en partenariat avec les filières et les sociétés concernées, à pérenniser ces solutions alternatives et à en identifier de nouvelles. Pour l'année 2015, un nouveau produit à délai avant récolte court est à l'étude, ainsi qu'une application à dose réduite de diméthoate associée avec un délai raccourci. Afin de développer des méthodes de lutte alternatives, le ministère finance un projet de recherche CASDAR piloté par le centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL). Ce projet comprend trois volets : un sur

l'épidémiologie de l'insecte (effet d'attraction de l'environnement et recherche de solutions de lutte biologique), un sur l'expérimentation (screening des produits, essais de stratégies, moyens alternatifs à la lutte chimique tels l'utilisation d'argile, silice, talc ou filets), et un troisième concernant plus particulièrement la surveillance du territoire. Enfin, des travaux d'expérimentation sont également conduits dans le cadre des usages mal pourvus afin de pouvoir mettre sur le marché des solutions efficaces et durables sur drosophila suzukii.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Lacroute](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75285

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mars 2015](#), page 1596

Réponse publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2188